New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Chantal Mainville		Le 16 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Halte scolaire L'Univers des Petits		1029008
Adresse		**Numéro de téléphone**
1191 rue des Fondateurs Paquetville NB E8R 1A9		(506) 764-2978
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	60	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	20 nov. 2026	
Commentaires: Il est demandé de déposer au dossier de l'administratrice-exploitante et au dossier d'une éducatrice une preuve valide de certification en RCR.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	20 nov. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 nov. 2026	
Commentaires: L'exploitante-administratrice n'a pas dans son dossier un certificat de vérification du casier judiciaire valide. Il est demandé de mettre son dossier à jour dans les plus brefs délais.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	20 nov. 2026	
Commentaires: L'exploitante-administratrice ainsi qu'une éducatrice n'ont pas de preuve valide de formation en RCR à leurs dossiers. Une preuve à jour doit être versée à leurs dossiers.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de ma visite.

Commentaires généraux
Observation Jeux extérieurs. Discussion Explications fournies concernant les nouvelles exigences réglementaires, notamment en matière de surveillance des enfants. Un rappel a été fait concernant les structures de jeu appartenant à l'école. Lorsque l'aire de jeu présente un danger ou n'est pas sécuritaire, l'exploitante doit communiquer avec l'école afin que les correctifs nécessaires soient apportés dans les plus brefs délais.

original signé par
Karine Basque — Le 16 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Katrina Mallais — Le 16 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"